153492 - Quels sont les cas dans lesquels on ne prie pour un mort?

question

Quels sont les cas dans lesquels on ne prie pour un mort?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La prière aux morts est une obligation communautaire à observer au profit toute personne qui meurt apparemment musulmane, fût il l'auteur de péchés majeurs.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: la prière faite aux morts est pour nous l'objet d'un consensus sans contestation. Al-Madjmou',5/167.

Aucun musulman ne fait l'objet d'une exception selon les arguments religieux, sauf le martyrs tombé au cours d'une bataille.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: le martyr tombé au cours d'une bataille n'a besoin qu'on lui fasse la prière aux morts car le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas fait cette prière pour les martyrs tombés à Ouhoud. On ne sache pas qu'il l'ait fait pour les autres martyrs tombés au cours de ses expéditions. Il en était de même pour ses califes bien guidés et leurs successeurs. Extrait de zad al-Maad,3/217. Voir la réponse donnée à la question n° 140012.

Quant à l'enfant avorté avant l'âge de quatre mois, on ne lui fait pas cette prière puisqu'il n'est pas un être humain achevé et n'est pas doté d'une âme. Si l'avortement a lieu après quatre mois de grossesse, on lui fait la prière.

Les ulémas de la Commission Permanente disent: «si le fœtus est avorté avant quatre mois de

grossesse, on ne lui fait pas la toilette mortuaire ni la prière aux morts. On ne lui donne pas un nom et ne lui fait pas un baptême car il n'a pas été doté d'uneâme.«» Extrait des Fatwa de la Commission Permanente ,8/408.

Il y a des personnes dont la situation peut ne pas être claire pour certains; dès lors on les prend pour des musulmans et on leur fait la prière aux morts alors qu'en réalité ils ne le sont pas. C'est le cas de l'apostasié et de l'hypocrite.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « l'apostasié, quelle soit la forme que revêt son apostat, ne sera pas traité comme le mécréant de naissance. On doit l'inviter à retourner à l'islam. S'il l'accepte, tant mieux. S'il le refuse, on l'exécute en tant que mécréant et on ne l'enterre pas avec les musulmans et on ne lui fait pas la prière aux morts.«» Extrait de Fatwa nouroune ala ad-darb,14/6.

Quant à l'hypocrite, c'est celuiqui dissimule la mécréance et affiche l'islam. Quand onconstate que quelqu'un est hypocrite, on ne lui fait pas la prière aux morts. A ce propos le Très haut dit: *** (Coran,9:84).

Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Quand on sait quelqu'un hypocrite, il n'est pas permis de lui faire la prière aux morts ni de solliciter le pardon pour lui. Quand on ne sait pas une personne hypocrite, on lui fiat cette prière. Si une personne déterminée sait qu'une telle personne est un hypocrite, il ne lui fait pas la prière en question. Seul celui qui ne la sait pas hypocrite peut lui faire ladite prière.

Omar ne faisait pas la prière aux morts pour tout défunt qui n'en bénéficiait pas de la part de Houdhayfah car ce dernier a connu au cours de l'expédition de Tabouk les hypocrites qui avaient décidé d'assassiner le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). Extrait de Mihadj as-Sunna, 5/160.

Allah le sait mieux.